

TMJ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-345 du 4 Septembre 1985

portant création d'un Comité d'Encadrement Politique et de Suivi du Séminaire National sur le Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité d'Encadrement Politique et de Suivi du Séminaire National sur le Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire.

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade Vincent GUEZODJE, membre du Bureau Politique du Comité Central.

Premier Vice-Président : Camarade Joseph DEGLA, Premier Vice-Président de la Commission de la Formation Idéologique et de l'Education Révolutionnaire (CFIER) du Comité Central.

Deuxième-Vice-Président : Camarade Ali HOUDOU, Deuxième Vice-Président de la Commission de la Formation Idéologique et de l'Education Révolutionnaire (CFIER) du Comité Central.

Membres : Camarades - Michel ADEGNIKA, représentant de la Commission de la Formation Idéologique et de l'Education Révolutionnaire (CFIER) du Comité Central ;

- Ibitecho LALEYE et Mama MIKAILA, représentants de la Commission de Défense et Sécurité (CDS) du Comité Central ;

- Bienvenu FACIA, représentant de la Commission des Affaires Sociales (CAS) du Comité Central ;
- Polycarpe AGOSSA, représentant de la Commission des Finances des Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte (CFSEEM) du Comité Central ;
- Paul SEDEGAN, représentant de la Commission d'Organisation (CO) du Comité Central
- André BEHANZIN, représentant de la Commission de l'Enseignement et de l'Alphabétisation (CEA) du Comité Central ;
- Thimothée MEVO, représentant de la Commission Presse et Propagande (CPP) du Comité Central.

Article 3.- Le Comité a pour mission de convoquer, en vue de la mise en oeuvre des dispositions organisationnelles du Séminaire, la Commission Nationale chargée de l'Organisation et de la Surveillance du Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire créée par décret N° 80-91 du 18 Avril 1980 et de suivre l'organisation et le déroulement du Séminaire.

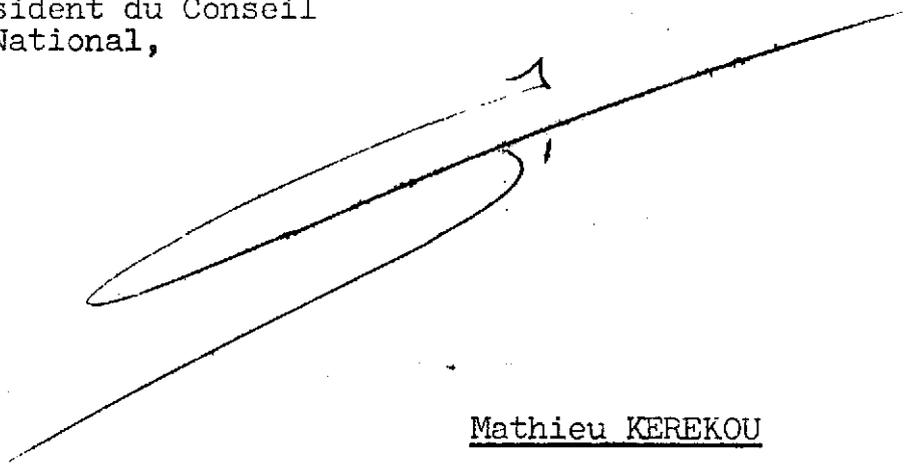
Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission, notamment aux membres du Présidium du Séminaire ainsi qu'à ceux du Comité d'Encadrement matériel et de soutien logistique, déjà mis sur pied à ce sujet.

Article 5.- Le Comité déposera son rapport d'activité au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le 18 Octobre 1985, au plus tard

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGCEN 4 Président, 1er Vice-Président, 2ème Vice-Président et Membres du Comité 11.-